

COMMUNE DE BOLLWILLER
Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULIEN, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

<i>Nombre de Conseillers élus :</i>	27
<i>Conseillers en fonction :</i>	26
<i>Conseillers présents :</i>	14
<i>Quorum :</i>	14
<i>Conseillers excusés :</i>	7
<i>Procurations :</i>	5

Etaient présents : Jean-Jacques ORIO, Dominique DEBENATH, Bertrand MORGENTHALER, Ginette CERDAN, Daniel VONTHRON, Marie-Rose BELTZUNG, Martine LAENG, Claudette PANCALLO, Richard FUCHS, Graziella ALESCIO, Mario PRIMUS, Jean-Luc GINDER, Jean-Jacques DEMOULIN.

Excusés : Fernand HOLDER, Michel VECCHIATO, Cynthia GERSTER, Malika LEFEVRE, Kilian FOITZIK, Bryan GRAU, Mélissa ZIMMERMANN.

Les conseillers ci-après ont donné procuration :
Véronique WIGNO à Daniel VONTHRON
Valérie BOSCATO à Marie-Rose BELTZUNG
Patrick MACIAG à Martine LAENG
Solenne WYSS à Graziella ALESCIO
Carole PRADUROUX à Jean-Paul JULIEN.

Mme Ginette CERDAN, adjointe au Maire, assistée de M. Laurent SCHERLEN, Directeur Général des Services, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15.06.2022
2. Rapport annuel 2021 : service de l'eau
3. Tarifs des mini-tombes au cimetière
4. Demande de subvention exceptionnelle de l'association « Mémoire et Histoire des Tombes Roumaines en France »
5. Charte pour la production et la rénovation du logement aidé public sur le territoire de m2A
6. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
7. Informations
8. Divers

1) Approbation du compte rendu de la séance du 15.06.2022

Le compte rendu est adopté à l'unanimité (M. Jean-Jacques DEMOULIN ne prenant pas part au vote), M. le Maire s'abstenant d'approuver les points 10 et 11 au titre de la procuration donnée par Mme Carole PRADUROUX.

2) Rapport annuel 2021 : service de l'eau

La Commune de Bollwiller a confié à la société SUEZ la délégation de son service public d'eau potable. Il appartient à la Commune de soumettre au Conseil Municipal le rapport annuel du délégataire pour l'année 2021.

M. le Maire présente les points clés de ce rapport ainsi que ceux du rapport de production de l'eau du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Ensisheim-Bollwiller et Environs.

Chiffres clés du rapport du délégataire 2021 :

- estimation du nombre d'habitants desservis : **4 179**
- nombre d'abonnements : **1 608 (+ 2,03% par rapport à 2020)**
- linéaire de réseaux de desserte : **22,3 km**
- prix TTC du service au m³ pour 120 m³ : **2,55473 € TTC/m³**
- volume d'eau facturé : **200 780 m³**
- taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie : **100%**
- nombre d'interventions sur le réseau : **488 (+105,04% par rapport à 2020)**
- pertes en réseau : **1,31m³/km/jour**
- rendement du réseau de distribution : **95,1%**

Concernant l'indice linéaire de pertes en réseau, il représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire du réseau de distribution. La valeur de cet indice et son évolution sont le reflet de la politique volontariste de recherches et de réparations de fuites, de la politique de renouvellement du réseau et d'actions pour lutter contre les détournements d'eau.

Concernant le rendement de réseau, il représente le ratio entre d'une part les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés) et d'autre part les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Faits marquants 2021:

Mois	Adresse	Description
Janvier	Rue du Sudel	Réparation canalisation
Février	Rue de l'Eglise	Réparation d'un point d'eau incendie
Février	Chemin de l'Herbe	Réparation d'un point d'eau incendie
Mars	Rue du Vieil Armand	Réalisation d'un branchement d'eau potable
Avril	Avenue du Château	Réalisation d'un branchement d'eau potable
Juin	Rue de Staffelfelden	Renouvellement du branchement
Juin	Rue des Iris	Renouvellement d'un point d'eau incendie
Juin	Rue des Coquelicots	Réparation d'un point d'eau incendie
Juin	Ensemble de la commune	Contrôle de 127 points d'eau incendie
Août	Rue des Pâquerettes	Renouvellement du branchement
Août	Rue des Bouleaux	Renouvellement du branchement
Septembre	Avenue du Château	Renouvellement du branchement
Septembre	Rue des Rochers	Renouvellement du branchement
Octobre	Chemin d'Issenheim	Réalisation d'un branchement d'eau potable
Décembre	Rue du Jeune Chêne	Renouvellement du branchement

A noter que la relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, les volumes consommés sont calculés à partir d'informations réelles, comptabilisées entre deux relèves ramenées à 365 jours.

Le rapport annuel du délégataire relatif au service de l'eau pour l'année 2021 est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal en mairie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte du rapport annuel du délégataire relatif au service de l'eau pour l'année 2021.

3) Tarifs des mini-tombes au cimetière

M. Daniel VONTHRON explique que le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les tarifs des mini-tombes au cimetière tels que ci-dessous exposés :

- Mini-tombe (15 ans) : 80 €
- Mini-tombe (30 ans) : 150 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de voter les tarifs communaux ci-dessus exposés.

4) Demande de subvention exceptionnelle de l'Association Mémoire et Histoire des Tombes Roumaines en France

M. le Maire informe les conseillers municipaux que l'Association Mémoire et Histoire des Tombes Roumaines en France projette de publier en 2023 une bande dessinée dans laquelle sera évoquée la Commune de Bollwiller et la présence de soldats roumains inhumés aujourd'hui à Soultzmatt.

Dans ce cadre, l'association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 2 abstentions (M. Jean-Luc GINDER et M. Jean-Jacques DEMOULIN) :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'Association Mémoire et Histoire des Tombes Roumaines en France,
- d'imputer cette dépense à l'article 6574 du budget principal de l'exercice 2022.

5) Charte pour la production et la rénovation du logement aidé public sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération

M. le Maire informe les élus que la programmation annuelle de logements aidés (logements sociaux) sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est un processus qui fait intervenir plusieurs acteurs : les bailleurs sociaux, les communes, les promoteurs, l'Etat et enfin m2A en tant que délégataire des aides à la pierre.

Le processus d'élaboration de la programmation annuelle débute généralement en juillet de l'année n-1 (premières propositions) pour s'achever vers le mois de mai l'année suivante avec la programmation retenue. Les bailleurs sociaux font ainsi part de leurs projets de réalisation de logements neufs sur le territoire à m2A en début de phase de programmation.

Mais, pour réaliser une opération, la phase de préparation et d'étude d'opportunité a commencé bien en amont, nécessitant des discussions entre opérateurs (bailleurs sociaux, promoteurs...) et propriétaires de foncier, particuliers ou communes. Constat a été fait que certains acteurs concernés, souvent les communes, ne sont pas bien informés des démarches en cours, ce qui crée parfois une certaine incompréhension pouvant aboutir à une remise en cause de projets pourtant bien avancés et présentés pour la programmation annuelle.

Dans ce dispositif, m2A, gestionnaire délégué pour le compte de l'Etat à travers la convention de délégation de compétence, est l'interlocuteur direct de l'Etat qui est représenté localement par la Direction Régionale de l'Aménagement, de l'Environnement et de L'habitat et la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT 68). A ce titre, les agréments nécessaires pour réaliser une opération de droit commun en financement de logement social (permettant d'obtenir les subventions de l'Etat, les prêts de la Banque des territoires, et autres avantages fiscaux), sont délivrés par m2A.

m2A a donc pris l'initiative de proposer une charte entre les différents acteurs précités.

Cette charte, élaborée avec l'association représentant les bailleurs sociaux alsaciens (AREAL), a pour objectif de développer une pratique partagée dans la construction de la programmation annuelle à travers une harmonisation des relations entre tous les acteurs travaillant sur le territoire.

Elle contient des engagements de la part des bailleurs sociaux et de la part de m2A. Elle impose un accord préalable des communes avant validation. Ainsi, avant d'en arriver à une demande d'agrément qui sera portée par m2A vers l'Etat, les bailleurs sociaux, les communes et les promoteurs définiront ensemble, dès la phase de conception, la dimension des opérations, le programme architectural, le nombre de logements et leur typologie, les modalités de gestion des immeubles créés, etc. La question de la disponibilité du foncier étant cruciale dans le montage d'une opération, il est primordial que cet aspect soit validé par un accord écrit entre commune, promoteur et bailleur social au préalable. m2A s'engage à soutenir tout projet ayant respecté les dispositions prévues dans la charte dans le respect des priorités territoriales de production (communes carencées, déficitaires...). La charte en faveur du développement de l'offre et de l'accompagnement des bailleurs sociaux permettra de cadrer les relations entre les acteurs du territoire contribuant ainsi à évoluer dans la transparence et la confiance. Elle a été élaborée dans la co-construction, chacune des parties ayant pu y contribuer afin d'aboutir à un document final qui a été accepté par tous.

Les engagements des bailleurs sociaux : les bailleurs sociaux s'adresseront par écrit aux communes pour les informer de tout projet de création d'une opération. Bailleurs sociaux et communes se mettront d'accord ensemble avant de proposer l'inscription de l'opération à la programmation annuelle dans les délais. Pour les opérations en VEFA, les promoteurs doivent discuter en amont avec les communes de leur projet. Seules les opérations pour lesquelles les bailleurs sociaux présenteront un accord écrit de la commune comportant les éléments généraux du programme, le nombre de logements (cf. point 4 ci-après) et leurs répartitions de financement (PLAI/PLUS/PLS), seront prises en compte par m2A pour la programmation prévisionnelle.

1. Les bailleurs inscriront le développement de leur parc locatif en cohérence avec les objectifs portés par m2A ;

2. Les bailleurs sociaux s'engagent à ne pas solliciter de financement additionnel aux communes pour la réalisation d'une opération, hors mise à disposition ou minoration du prix de cession du foncier ;

3. Toute opération envisagée de production neuve ou faisant l'objet d'une acquisition-amélioration devra être présentée en amont de la démarche à la commune pour acceptation formelle et écrite du projet, avant la sollicitation des agréments au service Habitat de m2A ; un planning prévisionnel de l'opération portant notamment sur le dépôt, la délivrance du permis de construire et l'engagement des travaux complétera cet accord afin d'assurer une délivrance d'agréments cohérente avec leur réalisation sur le terrain;

4. Toute modification d'opération de plus ou moins 20 % en nombre de logements, en termes de typologie et de nombre de logement par rapport au projet initialement retenu dans la programmation, devra être soumise pour accord à la commune concernée ; aucune modification ne pourra être consentie après délivrance effective et formalisée des agréments ;

5. Les bailleurs sociaux s'engagent à respecter un délai de réception des travaux de quatre ans pour toute opération ayant obtenu les agréments ;

6. Les bailleurs sociaux s'engagent à améliorer la vocation sociale des immeubles qu'ils construisent en assurant notamment au maximum une présence physique de gardiennage afin de consolider les relations avec les habitants et garantir le lien social ; à chaque demande d'agrément ils préciseront ainsi les modalités de gestion de proximité de l'immeuble faisant l'objet des agréments ;

7. Les bailleurs sociaux s'engagent à orienter leurs prospections prioritairement vers les communes que m2A aura classées en fonction de leur retard au regard des obligations SRU et de leur

situation (constat de carence, contrat de mixité sociale, objectif triennal) – 5 niveaux de priorité définis à l'échelle de m2A ;

8. Les bailleurs sociaux s'engagent à ne pas surenchérir entre eux pour la réponse à des sollicitations en VEFA de la part de promoteurs ;

9. Ils s'engagent à respecter la date limite de dépôt des opérations au 31/10/année N avec des dossiers complets.

Les engagements de m2A : m2A s'engage à :

1. présenter annuellement ses priorités en matière de développement de l'offre de LLS – tant en production neuve qu'en acquisition - amélioration ;

2. accompagner les bailleurs sociaux dans la définition de leur programmation, afin que celle-ci concoure au mieux à la réalisation des objectifs du PLH (répartition PLAI / PLUS / PLS notamment, répartition « Droit Commun » et « Reconstitution NPNRU », typologie, etc.) ; m2A pourra le cas échéant conditionner la délivrance d'agrément au respect des orientations communautaires ;

3. piloter l'instruction, en lien avec les services de l'Etat, des dossiers de demandes de décisions de financement et conventions APL afférentes ;

4. soutenir financièrement les opérations de logements aidés publics en neuf ou en acquisition –amélioration permettant la réalisation des objectifs du PLH : par des subventions tant sur ses fonds propres (2.500 € par logement de type PLAI au 1.1.22) que sur les crédits délégués par l'Etat dans le cadre de sa délégation des aides à la pierre et par la garantie d'emprunts souscrits par les bailleurs sociaux pour la réalisation de ces opérations ;

5. conduire sa stratégie d'attribution des logements locatifs sociaux à l'échelle de m2A notamment au travers de la Convention intercommunale des attributions ;

6. travailler à l'identification de projets et de partenaires pouvant être proposés aux bailleurs sociaux ;

7. m2A favorisera, à l'échelle de son territoire, l'extension de l'exonération de la taxe d'aménagement déjà prévue pour les logements PLAI aux logements PLUS et PLS, dans le respect des décisions communales.

Reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du NPNRU : la reconstitution de l'offre démolie du parc public liée au projet de renouvellement urbain (NPNRU) de m2A doit être entièrement identifiée dans la programmation avant le 31/12/2024. Pour ce faire, il est convenu dans cette charte que les bailleurs sociaux (à la seule exception de m2A Habitat qui porte la quasi exclusivité des démolitions) qui souhaitent obtenir des agréments de droit commun ont l'obligation de proposer une offre nouvelle en financement avec les règles ANRU en vigueur. Ceci jusqu'à épuisement du nombre de logements restant à identifier, soit environ 400 à raison de 120 à 140 par an en 2022, 2023 et 2024.

D'autre part, la convention NPNRU prévoit la reconstitution de 60 logements en Acquisition-Amélioration dans le quartier Briand. Une liste d'immeubles à recycler est en cours de prospection. Elle sera transmise aux bailleurs sociaux afin qu'ils puissent étudier la faisabilité de ces opérations et faire des propositions en vue de les inscrire en programmation avant le 31/12/2024.

Mise en œuvre et durée d'application de la charte : la charte s'appliquera sur le territoire de m2A pour une durée d'un an avec reconduction tacite et clause de revoyure en cas de nécessité. Elle sera mise en œuvre après signature des partenaires associés à la démarche, m2A, l'association régionale des bailleurs sociaux (AREAL), les organismes de logement social et les communes qui le souhaiteront.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'approuver le projet de charte sous réserve que soit modifié l'engagement n°4 des bailleurs sociaux afin que la Commune soit contactée pour toute modification d'opération en nombre de logements et pas uniquement pour « *toute modification d'opération de plus ou moins 20 % en nombre de logements, en termes de typologie et de nombre de logement par rapport au projet initialement retenu dans la programmation, devra être soumise pour accord à la commune concernée* » comme indiqué dans la charte,

-d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la charte pour la production et la rénovation du logement aidé public sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération, sous réserve de la prise en compte de la modification ci-dessus exposée.

6) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

M. Jean-Jacques ORIO présente le projet de soutien scolaire porté par la Commune de Bollwiller et coconstruit par l'école élémentaire.

Il rappelle également les actions menées par la Commune en matière scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1985 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le soutien scolaire au sein de l'école élémentaire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 1 vote contre (M. Jean-Jacques DEMOULIN) et 1 abstention (M. Jean-Luc GINDER) :

- de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 7 novembre 2022 jusqu'au 16 juin 2023 inclus,
- de prendre acte que cet agent assurera des fonctions de soutien scolaire pour une durée hebdomadaire de service de 3h20,
- de décider que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce recrutement.

M. Bertrand MORGENTHALER tient à relever que les membres de l'opposition ne sont pas favorables à une mesure d'aide scolaire.

7) Informations

Mme ALESCIO informe les élus que la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) se déroulera du 19 au 27 novembre 2022.

Mme PANCALLO informe les conseillers municipaux que le 2 décembre 2022, les écoles se rassembleront sur le parvis de la mairie, à l'instar de 2021, pour entonner des chants de Noël.

M. ORIO informe les élus de l'ouverture d'une 9^{ème} classe lors de la dernière rentrée scolaire.

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la Journée Citoyenne se déroulera le samedi 1^{er} octobre 2022.

M. le Maire présente aux élus un diaporama relatif au projet d'extinction partielle de l'éclairage public durant la nuit. L'investissement nécessaire permettant cette extinction est d'environ 6 500 €. Un sondage a été effectué auprès des habitants avec un résultat de 237 réponses (13%), dont 221 réponses favorables à une extinction partielle, 13 réponses fermement négatives et 3 plutôt contre mais favorables à un test. 101 réponses positives comportent des remarques et suggestions. 8 réponses négatives comportent des remarques. M. le Maire informe les élus qu'il a pris connaissance de toutes les remarques et suggestions des habitants et invite les conseillers municipaux à en faire de même, les réponses réceptionnées étant riches d'enseignement. Il remercie les habitants pour leur participation à ce sondage. Les plages horaires d'extinction sont actuellement à l'étude.

M. GINDER considère que le taux de 13% de réponses n'est pas représentatif car cela signifie que 87% de la population ne s'est pas exprimée à l'occasion de ce sondage. M. le Maire considère au contraire que ces réponses doivent être prises en compte dans le choix de l'extinction partielle et que tout un chacun pouvait ainsi s'exprimer.

M. MORGENTHALER informe les élus que plusieurs habitants de Bollwiller qu'il rencontre dans les rues du village sont favorables au projet d'extinction.

8) Divers

M. le Maire fait circuler un tableau afin que les élus qui le souhaitent s'inscrivent pour participer à l'organisation de la fête des aînés pilotée par Mme Véronique WIGNO.

Fin de la séance à 22h00

**Suivent les signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal de la COMMUNE DE BOLLWILLER
Séance du 21 septembre 2022**



Le Maire :
Jean-Paul JULIEN

La secrétaire de séance
Ginette CERDAN

